

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique **FLOCTER***

de la société BAYER SAS

enregistrée sous le n°2017-1229

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 27 septembre 2017,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	FLOCTER
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS Département Homologation France, 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 Lyon cedex 09, FRANCE
Formulation	Poudre mouillable (WP)
Contenant	50 g/kg - <i>Bacillus firmus</i> I-1582 (soit $3,55 \times 10^{12}$ UFC/kg)
Numéro d'intrant	2120102
Numéro d'AMM	2120069
Fonction	Nématicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

14 NOV. 2017

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Nouveaux emballages du produit

Vente et distribution	
Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans les nouveaux emballages:	
Emballage	Contenance
Sacs en polyéthylène téréphthalate / aluminium / polyéthylène basse densité	5 kg ; 10 kg ; 15 kg ; 20 kg